



COMMUNE DE LE GAVRE (44130)

DECISION N° 26-11
DECLARANT SANS SUITE LE MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE N°2026 02
LOT 4 – Flotte automobile et auto-missions
Prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Le Maire de la commune du Gâvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 portant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer certaines compétences au Maire;
VU la délibération n°26-38 du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire;
VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2185-1;

CONSIDERANT le dossier de consultation publié le 4 mai 2026 sur le journal Ouest France Loire-Atlantique et sur le profil acheteur <https://marches.medialex.fr>;
CONSIDERANT la date limite de réception des offres fixé au 30/06/2026 à 12h00;
CONSIDERANT qu'une seule offre a été reçue dans le cadre de la présente consultation de la part de l'entreprise GROUPAMA LOIRE BRETAGNE;

CONSIDERANT le rapport et le tableau d'analyse de l'offre reçue qui constate la situation suivante :

- La réception d'une seule proposition présente un caractère insuffisant de concurrence, ce qui va à l'encontre de l'intérêt général;
- GROUPAMA LOIRE BRETAGNE a présenté une offre comprenant une offre de base pour un montant annuel de cotisation TTC de 6 447,53 € et une variante 1 pour un montant annuel de cotisation de TTC de 7 104,25 €;
- Le contrat d'assurance actuel, souscrit auprès de GROUPAMA LOIRE BRETAGNE avec effet au 1^{er} janvier 2026, reconductible annuellement par tacite reconduction, porte sur un montant annuel de cotisation de 4 571,80 € TTC;
- La souscription d'un contrat d'assurance sur la base de l'offre reçue – offre de base - entraînerait une hausse de la cotisation annuelle de 41 %, ce qui va à l'encontre de l'intérêt général dans la bonne utilisation des deniers publics;

DECIDE DE

Article 1^{er} : DÉCLARER le marché de prestations de services d'assurance - LOT 4 - Flotte automobile et auto-missions - sans suite pour motif d'intérêt général.

Article 2 : DIRE que la présente décision sera notifiée au candidat ayant soumis une offre pour ce lot.

Article 3 : DIRE que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de reconduire le contrat d'assurance actuel ou de relancer une consultation pour ce lot selon les modalités légales en vigueur.

Fait à LE GAVRE, le 15 octobre 2026

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte publié le : Publié le 19/10/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400624-20261015-DECISION26-11-AU
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026